

MODALITES DE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT

Seuls les programmes d'ETP **dispensés en ambulatoire, c'est-à-dire en « venue externe »**, hors « hospitalisation », quelle qu'elle soit (*Hospitalisation complète, de jour, à domicile*) ou SSR, sont susceptibles de bénéficier d'un financement sur le FIR (Fonds d'Intervention Régional).

Le financement s'élève à 250 euros par an et par patient. Il s'élève à 300 euros pour les programmes portés par des structures de 1er recours qui compte uniquement des professionnels de santé libéraux (MSP, associations de PLS...).

Seul le patient bénéficiaire est pris en compte. Les parents, aidants, et autres membres qui seraient à ses côtés pendant le programme ne peuvent être comptabilisés pour le financement.

Le financement est basé sur 3 critères :

1- La pathologie et les priorités du PRS 2

- Les programmes éligibles au financement sont ceux concernant les pathologies justifiant l'exonération du ticket modérateur au titre des ALD 30, l'asthme, les maladies rares ou l'obésité.
- Le financement est attribué sous conditions, notamment si le programme répond aux priorités du PRS 2, à la stratégie de développement des programmes d'ETP sur les territoires et en fonction de pathologies prioritaires. (Cancer, obésité, diabète, maladies cardio-vasculaires, Maladies Neurodégénératives notamment)

2- L'activité du programme

- Le financement est basé sur l'activité de l'année n-1. Elle est mesurée lors de l'enquête électronique annuelle, déclarative, qui enregistre le nombre de bénéficiaires ayant participé au programme d'ETP entre le 01/01/n-1 et le 31/12/n-1.
- Les séances dispensées en « distanciel », si elles ont été déclarées et validées auprès de l'ARS, sont prises en compte dans le financement.
- Un minimum de 25 patients est requis. Cependant, pour certaines pathologies, il est plus compliqué d'avoir une file-active supérieure à 25 patients. Les situations seront analysées au cas par cas. A noter : si la file-active est trop basse plusieurs années de suite, l'ARS Paca se réserve le droit de revoir le programme, voire de l'arrêter.

- Les nouveaux programmes qui démarrent en année N reçoivent un financement sur la base de leur file-active prévisionnelle au prorata (Exemple : programme qui démarre en juillet 2021 avec une FA annuelle de 30 , financement de 3750 euros en 2021). EN 2022, si l'activité a été moindre, il peut être demandé le remboursement de la somme non utilisée. Dès 2022, le financement sera basé sur l'activité de l'année N-1.
- Si un programme est dispensé sur plusieurs sites, c'est l'activité globale sur tous les sites qui compte.

3- La non concurrence avec un programme déjà déclaré et financé :

L'ARS se réserve le droit de ne pas financer un nouveau programme qui concurrencerait le recrutement de patients d'un programme déjà financé pour la même pathologie et le même public dans l'offre locale existante.

A noter : les situations sont analysées au cas par cas, au regard des programmes existants et du mode de prise en charge proposé sur un même territoire.

Détail du financement

Nombre de patients qui ont terminé leur programme en année N-1, c'est-à-dire un BEP, des séances et l'évaluation finale				Nombre de patients qui ont abandonné le programme dans l'année			Nombre de patients qui ont commencé le programme en année N-1 mais qui le termineront en année N		
DE et une séance (100€)	DE et 2 séances (250 ou 300€)	DE et 3 séances (250 ou 300€)	DE et 4 séances ou plus ((250 ou 300€)	DE seul (0€)	DE et une séance (100€)	DE et 2 séances ou plus (250 ou 300€)	DE seul (à comptabiliser en 2021) (0€)	DE et une séance (à comptabiliser en 2021) (0€)	DE et 2 séances ou plus (250 ou 300€)

- Le financement à 250 ou 300 euros est accordé à partir de 2 séances, même en cas d'abandon ou en cas de programme commencé en fin d'année et à finir en année n+1. Dans ce cas, s'il y a moins de 2 séances, les patients sont à reporter l'année d'après.
- Un financement de 100 euros est accordé si :
 - le patient a effectué 1 DE, 1 séance et évaluation finale
 - le patient a effectué 1 DE, + 1 séance puis abandon